



10 avril 2024

Procédure de consultation

sur la révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr) et sur le plan d'études cadre (PEC MP) ainsi que sur la Stratégie pour la maturité professionnelle des partenaires de la formation professionnelle et de swissuniversities

A retourner **jusqu'au 24 juillet 2024** au plus tard à vernehmlassungen-bm@sbfi.admin.ch

Veillez utiliser ce formulaire-réponse pour nous transmettre votre prise de position. Vous nous faciliterez l'évaluation des prises de position en respectant les points suivants :

- Veuillez rédiger vos commentaires de manière si possible concise / sous forme de mots-clés.
- Ne copiez pas de passages entiers des documents, mais indiquez simplement le numéro de l'article et du paragraphe pour l'ordonnance, ou la page, le chapitre, la section ou la phrase concernée pour le plan d'études cadre
- Vous pouvez agrandir les tableaux ci-dessous en fonction du nombre et de la longueur de vos avis.
- Envoyez-nous votre prise de position sous forme électronique (WORD et PDF).
- Prenez connaissance du délai de la procédure de consultation (24.07.2024)

Nous vous remercions de votre coopération.



Prise de position de:

Nom / organisation : Centre Patronal

Adresse, lieu : Route du Lac 2, 1094 Paudex

Personne de contact: Baptiste Müller

Téléphone : 058 796 33 41

Courriel : bmuller@centrepatronal.ch

Date : 08.07.2024

1) Remarques générales

De manière générale, le Centre Patronal salue cette révision de l'ordonnance. Celle-ci permet de faire évoluer la maturité professionnelle aux enjeux actuels de la société et du monde du travail, par exemple s'agissant de l'anglais ou du blended learning. Certains éléments méritent toutefois d'être affinés, tels que les dispositions sur les projets pilotes, encore trop rigides ou l'implication inadéquate des hautes écoles dans les examens finaux. La diminution du nombre de périodes de mathématiques est également préoccupante.

Par ailleurs, il faut relever que la maturité professionnelle s'adresse à des personnes présentant des aptitudes scolaires plutôt qu'à des « talents », ce terme étant vaste et couvrant des domaines éloignés aux compétences requises pour achever une maturité professionnelle.

Enfin, la maturité professionnelle ne peut et ne doit pas être présentée sur un pied d'égalité avec les formations professionnelles supérieures. Ce n'est que complétée par un diplôme HES qu'elle peut être considérée comme équivalente.



2) sur l'Ordonnance sur la maturité professionnelle (OMPr)

art.	al.	let.	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification	Éventuels commentaires sur le rapport explicatif
3	1	g	Le remplacement d'une troisième langue indéfinie par l'anglais est à saluer, il s'agit d'une langue importante pour la suite du parcours.	
5	3	c et d	La nouvelle formulation permet la prise en compte du blended learning comme option d'enseignement, ce qui est à saluer dans le contexte de l'évolution de la formation et de la société.	
8	1		Le remplacement d'une troisième langue indéfinie par l'anglais est à saluer, il s'agit d'une langue importante pour la suite du parcours.	
12	2		Il est approprié de fixer les objectifs en fonction des domaines des hautes écoles spécialisées, qui sont la finalité de la formation, plutôt que de fixer des objectifs liés à la formation professionnelle initiale qui en est l'accès.	
13	2		<p>La possibilité de réaliser la maturité post-apprentissage malgré un échec en maturité intégrée est à saluer. Cela encourage la poursuite d'une maturité intégrée et la rend plus attractive.</p> <p>En revanche, la dernière phrase « La filière de formation doit être suivie dans son intégralité » n'est pas acceptable. Les efforts de formation déjà fournis doivent être pris en compte. Les parties de la MP1 réussies devraient donc être prises en compte de manière appropriées dans la MP2.</p>	
20	5		<p>La participation des hautes écoles spécialisées dans le domaine opérationnel de la préparation et de la réalisation des examens finaux dépasse leurs compétences, contrairement à ce qui se passe pour le développement du plan d'études cadre. Les universités ne connaissent pas une telle implication pour la maturité gymnasiale. De même, les acteurs du degré secondaire II ne sont pas impliqués dans les évaluations de l'école obligatoire. Si certains cantons et/ou écoles professionnelles souhaitent y être associés, ils peuvent toujours le faire. En tant qu'exigence minimale, cette réglementation va cependant trop loin.</p> <p>L'alinéa 5 doit être supprimé.</p>	
21	2		Davantage de flexibilité pour les examens, de manière exceptionnelle, ne serait pas de trop pour certains cas de figure (adultes, sportifs d'élite par ex.)	
31			La position du Canton de Vaud est expressément soutenue :	



			<p>L'option de projets pilotes qui peuvent être autorisés par décision du SEFRI devrait apparemment être supprimée. Cela n'est pas judicieux. La formation est un domaine dynamique en constante évolution. L'office compétent (le SEFRI) devrait impérativement pouvoir continuer à effectuer et à tester des développements en collaboration avec les cantons, qui assurent finalement la supervision des offres. L'introduction d'une restriction, qui ne permettrait les projets pilotes que par voie d'ordonnance et uniquement dans des domaines limités, est rejetée. Les dispositions de l'OMPr relatives aux projets pilotes sont en contradiction avec la promotion de modèles de MP flexibles selon la ligne directrice 8 de la stratégie pour la maturité professionnelle. Une flexibilité adéquate est indispensable à l'attractivité de la MP.</p>	
32			<p>La position du Canton de Vaud est expressément soutenue :</p> <p>Le fait que les projets pilotes ne seraient désormais possibles que si au moins deux cantons en font la demande conjointement est expressément rejeté. Il est difficile de concevoir pourquoi le développement de la maturité professionnelle est entravé de la sorte. Le fait qu'il soit désormais nécessaire de mener un essai dans au moins deux écoles et ce, dans deux cantons, empêche et retarde les développements proactifs par les écoles. Si cette disposition devait rester en l'état, les cantons attendent qu'elle soit interprétée de la manière la plus souple possible.</p>	
33			<p>La position du Canton de Vaud est expressément soutenue :</p> <p>Les projets pilotes dans ce domaine n'ont aucune conséquence financière pour la Confédération. Il est rare qu'un soutien à un projet soit accordé sur demande. Il est difficile de concevoir pourquoi la Confédération est tenue d'édicter une ordonnance pour de tels développements, dans de telles circonstances. La détermination d'une durée fixe de la limite de temps est rejetée.</p>	
37			<p>Afin que la MP reste attractive pour les branches, l'implication des OrTra dans le pilotage stratégique et le développement de la MP après la dissolution de la Commission fédérale de la maturité professionnelle est centrale et devrait donc être explicitement reprise et précisée. La mention explicite des partenaires de la formation professionnelle et des experts serait également cohérente par rapport à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.</p> <p>La proposition formulée par l'Union Patronale Suisse est expressément soutenue.</p>	



3) sur le Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC MP)

Information: l'introduction du plan d'études cadre mentionne brièvement les adaptations effectuées. Pour faciliter l'orientation, toutes les adaptations et tous les ajouts sont surlignés en jaune.

Page	Chapitre	Commentaires / remarques / éventuelle proposition de modification
18	5	La réduction de la dotation horaire pour les mathématiques est préoccupante alors qu'il s'agit d'une discipline importante pour la poursuite des études en HES. De plus, les mathématiques sont souvent absentes des plans de formation de la formation professionnelle initiale, rendant encore plus difficile leur reprise après une « pause » de plusieurs années entre la scolarité obligatoire et la maturité professionnelle, pour les étudiants en maturité post-CFC.

4) sur la Stratégie pour la maturité professionnelle

Stratégie pour la maturité professionnelle	Commentaires / recommandations concernant le texte introductif «Stratégie pour la maturité professionnelle»

Nr. Raison d'être	Commentaires / recommandations concernant le texte «Raison d'être de la maturité professionnelle»
2	Bien que la maturité professionnelle intervienne après le CFC, la formulation actuelle la rend équivalent aux diplômes de la formation professionnelle supérieures, ce qui n'est pas adéquat. La MP elle-même ne produit pas encore de spécialistes hautement qualifiés. C'est la prestation du degré tertiaire, dont font partie d'une part la formation professionnelle supérieure et d'autre part les hautes écoles.



	La formulation pourrait être modifiée ainsi : Suivie d'un diplôme HES , elle représente ainsi, à côté des diplômes de la formation professionnelle supérieure, une voie importante pour répondre à la forte demande de personnel qualifié sur le marché du travail.
4	Compte tenu de la stratégie, la Maturité professionnelle devrait donner accès aux Hautes Ecoles Pédagogiques sans examen d'entrée.
4	« Personnes talentueuses » ne semble pas être la bonne formulation dans la mesure où ce sont davantage les performances scolaires qui sont importantes pour assurer la capacité à suivre une formation supérieure de type HES. Le terme utilisé dans le principe 5 « présentant de solides aptitudes scolaires » est plus correct.

Nr. des lignes directrices	Commentaires / recommandations concernant le texte «Lignes directrices pour la maturité professionnelle»
1	Idem, les jeunes performants sur le plan scolaire.
3	Il faut relever que les contraintes prévues dans l'ordonnance s'agissant des projets pilotes entrent en contradiction avec l'objectif d'attractivité poursuivi par cette ligne directrice.